

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestre, échevin.e.s et conseillers.ères de la Commune de Durbuy ,

Concerne :

Prochaine séance du Conseil communal du 27 février 2023, **point 22** ; « Règlement complémentaire sur la protection de l'environnement. **Utilisation des parois rocheuses et cavités communales + conventions / Rochers de Bretaye à Ozo (CAB)**»

En relation avec le point en rubrique, je souhaite attirer votre toute meilleure attention sur la situation passée et actuelle du site « Rochers de Bretaye – Longue Haye » à Ozo.

Ce site est répertorié :

- comme Zone Naturelle (N) et zone d'intérêt historique, esthétique et architecturale (zone hachurée noir) au plan de secteur ;

- l'ensemble du site « Longue Haye, chemin de Juzaine », dont les rochers font partie, a été classé le 30 01 2001 par arrêté royal pour sa grande valeur biologique notamment (voir document joint, arrêté officiel de classement), à la demande de plusieurs riverains à Ozo.

Voir pour exemple explicite en pièce-jointe le courrier du Dr. Libois et de Mme Keulen – zoologiste et biologiste ULiège. Déjà à l'époque **en 1995, le site apparaissait menacé entre autres par la régression des orchidées due aux escaladeurs des rochers.**

Cette situation a malheureusement encore évolué, cette très importante station d'orchidées est en régression constante, le nombre de pieds a été réduit à une bonne centaine contre plus de 900 en 1990 (comptages effectués annuellement par mes soins). L'impact des utilisateurs du site -escaladeurs, joggeurs, trekkeurs, promeneurs, cyclistes attirés par les sentiers créés illégalement- n'y est bien sûr pas étranger. Voir copies ci-après de mes courriers à l'administration communale et aux élus à ce sujet.

Vous connaissez la situation mondiale extrêmement préoccupante relative à la disparition exponentielle de bon nombre d'espèces vivantes, de causes multifactorielles, dont bien entendu les perturbations du climat ainsi que le mode actuel de vie de l'être humain, à savoir l'ultra consommation de biens et d'espaces naturels...

Je vous demanderais ainsi , dans l'intérêt du bien naturel commun, de ne pas accorder d'autorisation d'utilisation des rochers et de l'ensemble du site -même conditionnellement-, dans son périmètre classé (comprenant aussi le chemin), autre que pour la gestion ordinaire par les services officiels et celle à but scientifique strict.

Tout en vous remerciant d'avance pour votre attention, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma reconnaissance pour votre décision que j'espère positive.

Jacques Ninane - Chemin du Meunier 1 6941 Ozo-Izier

19 février 2023